

Image not found or type unknown



Fin de contrat auxiliaire de vie scolaire

Par **gotos**, le **05/02/2009** à **15:47**

Bonjour

Je finis en aout 2009 mon contrat de 6 ans d'auxiliaire de vie scolaire après 5 ans d'emploi-jeune comme assistant d'éducation.

Je souhaiterai repostuler pour un nouveau contrat, apparemment je ne peux pas.

Est-ce que l'éducation nationale a le droit de m'éjecter après 11 ans de CDD?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **05/02/2009** à **19:29**

Bonsoir,

OUI

Par **yveslouis**, le **07/09/2009** à **01:11**

Suite à l'Amendement WOERTH du 2 Juillet 2009 numéro 60 de la loi sur la mobilité dans la fonction publique, les Auxiliaires de Vie Scolaire ont l'opportunité de pouvoir continuer leurs missions auprès des enfants handicapés scolarisés.

Le débat interne au secteur, pendant juillet 2009, concernait l'intégration ou non des 3.800 EVS en mission d'AVS-i...

Début Aout 2009, le débat interne au secteur a bien défini 5.000 AVS repris : 1.334 AVS-AED et 3.800 EVS en mission d'AVS.

Le Décret 2009/933 du 20 Aout 2009 a défini les modalités de reprise par les associations (conventions locales avec les inspections académiques) et groupement d'associations (conventions cadres au niveau national).

Le 27 Aout 2009, le Réseau Agence22, candidat à une convention-cadre national de reprise des 5.000 AVS a appris lors de son audience par l'Education nationale que seulement 10% des 5.000 AVS étaient repris au profit de compétences "exceptionnelles" des "Aides humaines spécialisées" concernant 4 handicaps sur les 25 reconnus dans la scolarité en milieu ordinaire. Ce que nous ne pouvons pas accepter au regard de nos valeurs, dans l'intérêt des enfants et des parents.

Le 1 Septembre 2009, le Ministère de l'Education nationale indiquait à l'AFP avoir signé trois conventions cadres avec la FNASEPH, la FGPEP et l'UNAPEI.

Le 3 Septembre 2009, le Réseau Agence22, en association avec l'Union Associative STRAVS et l'UNCEVS, union de 30 collectifs régionaux représentatifs des 43.000 EVS (30.000 EVS administratifs et 13.000 EVS en mission d'AVS-i), a sollicité une convention-cadre pour reprendre les 4.500 AVS annoncés comme repris en Juillet 2009 et non sélectionnés à quelques jours de la rentrée scolaire.

Plus d'information : <http://www.stravs.org>.